

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



DATE de CONVOCATION
23 MAI 2024

DATE de PUBLICATION
3 JUIN 2024

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 28
Votants : 35

L'an deux mille vingt-quatre,
le 28 mai à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BEILLON, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Muriel CLERY, - MM. Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Isabelle DESMOTS, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLE, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - M. Denis LE RALLE, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - MM. Alain MOREAU, - Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : MM. Christian BILLY, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Michel CRIAUD, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - M. Denis HILLAIREAU, - Mme Nicole KORN, - M. Eric LIPPENS, - Mme Régine ROSSET.

M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Eric ROZE
Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Jean-Paul DANIEL
M. Michel CRIAUD donne pouvoir à M. Bruno HUBERT
Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à Mme Isabelle DESMOTS
Mme Annie DRENO donne pouvoir à M. Denis LE RALLE
M. Denis HILLAIREAU donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN
Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Noël PAUL a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°50-2024 – SPORT - ACCUEIL APPRENTI PISCINE DES METAIRIES

M. Noël PAUL, Vice-président en charge des sports, rappelle la difficulté du service Piscine à recruter du personnel diplômé pour assurer les missions de surveillance et d'encadrement en natation, notamment sur la période estivale. Il indique que la pénurie de personnel est ressentie au niveau national sur les diplômes Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, Activités Aquatiques de la Natation (BPJEPS AAN) et le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Pour répondre à cette pénurie, l'Institut Breton du Sport et de l'Animation (IBSA) à Elven a mis en place une formation pour les futurs Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) depuis septembre 2023. La formation, d'une durée d'un an, est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme de BPJEPS AAN.

Cette formation est organisée avec une alternance de cours au centre de formation à Elven et de pratique sur le lieu de travail. En effet, cette session en apprentissage permettra à des personnes, âgées de 18 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans la spécialité de l'enseignement de la natation et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les apprentis

accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

L'accueil d'un apprenti au sein du service piscine d'Arc Sud Bretagne permettrait de favoriser :

- La formation locale des futurs Maîtres-Nageurs Sauveteurs
- La fidélisation des apprentis sur le territoire
- Une réactivité plus efficace dans le recrutement pour renfort ou remplacement, ou recrutement dans le cadre du projet de nouvel équipement aquatique
- Une réponse efficace dans la prévention des noyades

Cet accueil avait été proposé en 2023 par la commission sport. Son coût inscrit au PPFI 2024 et 2025 a été validé en conseil communautaire le 9 avril 2024.

Pour rappel, les frais de formation s'élèvent à 7 217,77€. Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) participe aux frais de formation et rembourse la Communauté de Communes à hauteur de 6 000€, soit un reste à charge de 1 217,77€ pour Arc Sud Bretagne. La rémunération de l'alternant dépend de son âge :

- de 18 à 20 ans, rémunération à hauteur de 43% du SMIC brut (pas de charge salariale)
- de 21 à 25 ans, 53% du SMIC brut (pas de charge salariale)
- de 26 à 30 ans, 100% du SMIC (chargé uniquement sur la part de 80 à 100% du salaire).

Il n'y a pas de charges patronales sur l'apprentissage. Si l'alternant change de tranche d'âge au cours de son contrat, son salaire sera ajusté à partir du premier jour du mois qui suit sa date d'anniversaire.

Le Comité Social Technique réuni le 19 mars 2024 a émis un avis favorable.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) et à conclure les contrats et conventions afférents.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 31/05/2024
Le Président,

